



24 novembre 2016

(16-6466)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

1. Membre notifiant: <u>ALBANIE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: <i>Ministry of Agriculture, Rural Development and Water Management</i> (Ministère de l'agriculture, du développement rural et de la gestion de l'eau)
3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Animaux vivants (tous ruminants et herbivores affectés par la fièvre catarrhale du mouton), sperme, embryons et ovules de tous ruminants et herbivores affectés par la fièvre catarrhale du mouton.
4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input checked="" type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques: <ol style="list-style-type: none">1. France - régions suivantes: Allier, Creuse, Cher, Nièvre, Saône-et-Loire, Cantal, Indre, Loire, Loiret, Corrèze, Aveyron, Cher, Lozère, Haute-Loire, Yonne, Isère, Haute-Vienne, Dordogne, Lot, Vienne, Charente-Maritime, Gironde, Rhône, Puy-de-Dôme, Ariège, Haute-Savoie, Doubs, Haute-Marne, Côte-d'Or, Hautes-Pyrénées, Ain, Doubs, Haute-Garonne, Meuse, Jura, Vosges, Ardèche, Savoie2. Italie - régions suivantes: Vénétie, Trente3. Croatie - régions suivantes: Sibensko-Kninska, Dubrovacko-Neretvanska, Licko-Senjska, Karlovacka, Sisacko-Moslavacka, Istarska, Osijecko-Baranjska4. Serbie5. Chypre - régions suivantes: Larnaca, Nicosie, Famagouste
5. Intitulé du texte notifié: Order of the Minister of Agriculture, Rural Development and Water Management "On some protective measures against the Bluetongue disease in France, Italy, Croatia, Serbia and Cyprus" (Décret du Ministre de l'agriculture, du développement rural et de la gestion de l'eau relatif à certaines mesures de protection contre la fièvre catarrhale du mouton présente en France, en Italie, en Croatie, en Serbie et à Chypre). Langue(s): albanais. Nombre de pages: 2
6. Teneur: Le décret notifié du Ministre de l'agriculture, du développement rural et de la gestion de l'eau instaure des mesures de protection contre les foyers de fièvre catarrhale du mouton apparus dans les régions indiquées dans la rubrique 4. Il prévoit une interdiction de l'importation sur le territoire albanais de tous ruminants et herbivores affectés par la fièvre catarrhale du mouton et de leur sperme, leurs embryons et leurs ovules en provenance des territoires indiqués dans la rubrique 4. De plus, le certificat vétérinaire devrait garantir l'origine. Les mesures notifiées consistent aussi à arrêter l'importation sur le territoire albanais des matériels biologiques non stériles issus de tous les ruminants et herbivores affectés par la fièvre catarrhale du mouton des territoires indiqués dans la rubrique 4.

7.	<p>Objectif et raison d'être: <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input checked="" type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input checked="" type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input checked="" type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites. L'objectif est de protéger la santé des animaux sur le territoire albanais contre les foyers de fièvre catarrhale du mouton apparus dans les territoires indiqués dans la rubrique 4.</p>
8.	<p>Nature du (des) problème(s) urgent(s) et raison pour laquelle la mesure d'urgence est prise: Le décret notifié vise à protéger la santé des animaux contre la fièvre catarrhale du mouton en interdisant l'importation et le transit de tous les ruminants et herbivores ainsi que du sperme, des embryons et des ovules de tous les ruminants et herbivores affectés par la fièvre catarrhale du mouton.</p>
9.	<p>Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</p> <p><input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>):</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>): Chapitre 8.3 "Fièvre catarrhale"</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>):</p> <p><input type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
10.	<p>Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Notifications émanant de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) concernant les foyers de fièvre catarrhale du mouton apparus en France (11 novembre 2016), en Italie (14 novembre 2016), en Croatie (10 novembre 2016), en Serbie (7 novembre 2016) et à Chypre (6 novembre 2016), conformément au Code sanitaire pour les animaux terrestres.</p>
11.	<p>Date d'entrée en vigueur (jj/mm/aa)/période d'application (le cas échéant): 17 novembre 2016</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
12.	<p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p>
13.	<p>Texte(s) disponible(s) auprès de: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p><i>General Directory of Agriculture Services and Fishery</i> (Direction générale des services de l'agriculture et de la pêche) <i>SPS Enquiry Point - Albania</i> (Point d'information SPS de l'Albanie) Téléphone: +(355 4) 2 259 333 Fax: +(355 4) 2 259 333 Courrier électronique: mbumk_sps@yahoo.com Site Web: http://www.bujqesia.gov.al/</p>